

RAPPORT N° 91/6-37
au Conseil Municipal

OBJET

DEMANDE D'EXPERTISE
A LA CELLULE EXPERT CONGRES DU MINISTERE DU TOURISME
SUR LA FAISABILITE D'UNE STRUCTURE DE CONGRES A SAINT-DENIS

Le Ministère du Tourisme comporte parmi ses services une cellule "Expert Congrès" ayant pour mission d'analyser les projets portant sur le tourisme de congrès. Elle intervient sur demande notamment des collectivités locales.

La Municipalité souhaiterait que la cellule "Expert Congrès" réalise une expertise de faisabilité globale d'une structure de congrès à Saint-Denis.

Concrètement, cette expertise pourra être menée dès le mois de février 1992.

Le coût de cette expertise est de 150 000 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 906 - Article 232-309 du Budget de 1991.

Le plan de financement est le suivant :

Ministère du Tourisme	75 000 F,
Commune	75 000 F.

Je vous demand donc :

- de vous prononcer sur l'opportunité de faire réaliser cette expertise par la cellule Expert Congrès du Ministère du Tourisme ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Ministère du Tourisme pour cette étude.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-37
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

DEMANDE D'EXPERTISE
A LA CELLULE EXPERT CONGRES DU MINISTERE DU TOURISME
SUR LA FAISABILITE D'UNE STRUCTURE DE CONGRES A SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-37 du Maire ;

Vu le rapport de Patrick VERGUIN, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la réalisation d'une expertise par la cellule Expert Congrès du Ministère du Tourisme sur la faisabilité d'une structure de congrès à Saint-Denis (coût : 150 000 F, crédits prévus au Chapitre 906 - Article 232-309 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention de 75 000 F prévue au plan de financement auprès du Ministère du Tourisme.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

